

**MAIRIE
DE PALLUAUD
- 16390 -**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 03 avril.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 22 mars 2024

***PRESENTS : ANDREU Michel, LEMERCIER Jean Pierre, RASPIENGEAS
Lionel, DIGIEAUD Sylvie, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice,
GARBER Susan ,DESAIX Jean-Jacques.***

Absent excusé : ARCHAT Cédric, VERNINAS Aurélie, ROUCHON Marie

Secrétaire de séance : DIGIEAUD Sylvie

L'ordre du jour était le suivant :

- **Vote des taux d'imposition 2024**
- **Vote des subventions 2024**
- **Délibération fongibilité des crédits M57**
- **Vote du budget primitif 2024 commune**
- **Vote du budget primitif 2024 assainissement**

En préalable Monsieur le Maire demande que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour : Attribution d'un nom de voie

Cette demande est adoptée à l'unanimité

- 1) **Le procès-verbal du 20 mars 2024 est adopté**
- 2) **Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire informe que les états 1259, de notification des taxes locales 2024 ont été communiqués via le portail internet de la Gestion Publique.

Par conséquent les membres du Conseil peuvent se prononcer quant au vote des taux.

Monsieur le maire :

- **Rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI .

- Informe que depuis 2021 le taux départemental de la Taxe Foncière sur le bâti est transféré aux communes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide pour cette année 2024 ;

- De définir les taux d'imposition comme suit :

- taxe foncière sur le non bâti	: 41.69%
- taxe foncière sur le bâti : 19.98 % + 22.89%	: 42.87%
- taxe habitation	: 8.85 %

3) Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir désigner les Associations pour lesquelles une subvention sera versée par la commune au titre de l'année 2024 et en déterminer le montant. Mme Susan GARBER, présidente de l'association Temps Libre et Mme DIGIEAUD Sylvie, trésorière du comité des fêtes de Palluaud quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide pour cette année 2024 d'allouer les subventions suivantes :

- ADMR	100€
- ENTENTE SPORTIVE	2 300€
- AJM ATHLETISME	150€
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50€
- CROIX ROUGE	80€
- SOCIETE DE CHASSE	300€
- CLUB DES BONS VIVANTS	200€
- SOCIETE DE PECHE SALLES LA.	80€
- ASSOC. PARENTS ELEVES ST SEVERIN	50€
- GYM AUBETERRE	100€
- ASSO PALLUAUD TEMPS LIBRE	150€
- COMITE DES FETES	2000€

4) Délibération fongibilité des crédits

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Palluaud est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5) **Vote du budget primitif 2024 commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	285 601.19 €	285 601.19 €
- Investissement	219 862.71 €	219 862.71 €

• Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2024 présenté pour la commune par 0 contre, 0 abstention et 8 pour.

6) **Vote du budget primitif 2024 assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	40 501.26 €	40 501.26 €
- Investissement	27 779.14 €	27 779.14 €

• Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif assainissement 2024 par 0 contre, 0 abstention et 8 pour.

7) **Attribution d'une voie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur NOEL Mathieu reprend l'activité de Monsieur GILLAIZEAU. Il souhaite avoir son siège social à l'endroit des bâtiments. Le chemin d'accès n'a pas de nom, il convient donc de lui en attribuer un.

Après concertation, le conseil municipal décide d'attribuer la dénomination suivante :

Chemin de Bellevue.

8) **Questions diverses**

- Monsieur Le Maire informe le conseil que le locataire Mr Rosiek a mis fin à son bail au 30/04/2024
- Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que la maison Panajol n'est pas louable en l'état et nécessiterait des travaux coûteux. Il propose au

conseil de la mettre en vente. Le conseil adopte la proposition : pour 7 contre 1

- **Monsieur le Maire informe le conseil que des devis pour couvrir le bâtiment entre monsieur Monnerie et le restaurant ont été demandés à deux entreprises. Saint aulaye construction et Montauban.**

